



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante-cinquième session
23-29 avril 2009
Bangkok

**QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION : RENFORCEMENT DU VOLET
DÉVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU
NIVEAU RÉGIONAL : PROJET DE BUREAUX SOUS-RÉGIONAUX
DE LA CESAP**

(Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE FEUILLE DE ROUTE POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX
BUREAUX SOUS-RÉGIONAUX EN ASIE DE L'EST ET DU NORD-EST,
EN ASIE DU NORD ET ASIE CENTRALE, ET EN ASIE DU SUD
ET DU SUD-OUEST**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

Dans sa résolution 63/260 du 24 décembre 2008 sur les activités touchant au développement, l'Assemblée générale a approuvé notamment des ressources additionnelles sur le budget ordinaire pour la création et le fonctionnement de trois nouveaux bureaux sous-régionaux de la CESAP et le renforcement du bureau existant pour le Pacifique. Dans ce contexte, le présent document soumet à l'examen de la Commission les mesures à prendre pour la création de ces nouveaux bureaux, qui sont prévus respectivement dans chacune des trois sous-régions ci-après:

- a) Asie de l'Est et du Nord-Est;
- b) Asie du Nord et Asie centrale (bureau commun avec la Commission économique pour l'Europe);
- c) Asie du Sud et du Sud-Ouest.

Le présent document doit être examiné en parallèle avec un rapport distinct établi par un consultant indépendant sur les options stratégiques et pratiques pour l'emplacement des nouveaux bureaux (E/ESCAP/65/20/Add.1).

La Commission voudra peut-être donner ses directives au secrétariat sur les mesures à prendre pour assurer le succès de la mise en place et du fonctionnement des nouveaux bureaux, compte tenu des intérêts collectifs des membres de la CESAP et des priorités et besoins particuliers des sous-régions concernées.

* La soumission tardive du présent document provient de ce qu'il a fallu attendre que le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission ait procédé à l'examen du projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, et en particulier du sous-programme 8, Activités sous-régionales pour le développement, examen qui a eu lieu le 21 janvier 2009.

I. RAPPEL DES FAITS

1. Le présent document informe la Commission des faits qui ont précédé l'adoption par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008 de la résolution 63/260, relative aux activités touchant au développement et des mesures à prendre en exécution de cette résolution, par laquelle l'Assemblée a approuvé des ressources additionnelles sur le budget ordinaire pour la création et le fonctionnement de trois nouveaux bureaux sous-régionaux de la CESAP et pour le renforcement du bureau existant pour le Pacifique.

2. Le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement et les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/708), qui a été soumis à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session, contenait notamment une proposition pour la création de quatre bureaux additionnels pour la CESAP (trois bureaux sous-régionaux et un bureau de liaison) et pour le renforcement du bureau sous-régional existant de la CESAP pour le Pacifique.

3. Ayant examiné les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 63/260, la création de trois des bureaux proposés et le renforcement du bureau sous-régional existant pour le Pacifique basé à Suva. Les trois nouveaux bureaux de la CESAP doivent desservir les sous-régions suivantes:

- a) l'Asie de l'Est et du Nord-Est;
- b) l'Asie du Nord et l'Asie centrale (bureau commun avec la Commission économique pour l'Europe);
- c) l'Asie du Sud et du Sud-Ouest.

4. En exécution de la résolution 63/260 de l'Assemblée générale, les bureaux sous-régionaux devraient notamment promouvoir et soutenir les priorités et les programmes propres à leur sous-région, chacun d'eux se concentrant sur les secteurs désignés comme prioritaires par les États membres de la sous-région et par la Commission.

5. Les pays compris dans les sous-régions précitées, tels qu'indiqués dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (voir A/62/708, par. 323), sont les suivants :

a) Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est : Chine, Japon, Mongolie, République de Corée et République populaire démocratique de Corée;

b) Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale : Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie¹, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan;

c) Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest : Afghanistan², Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran (République islamique d'), Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka et Turquie.

6. Comme il a été indiqué à soixante-quatrième session de la Commission, l'inclusion d'un pays dans l'une ou l'autre sous-région n'exclut pas son éventuelle participation, ni celle de tout autre membre ou membre associé de la CESAP, à des programmes ou à des projets relevant d'autres sous-régions, selon qu'il convient, dans le cadre régional global de la CESAP (voir E/ESCAP/64/38, par. 21)³.

II. MESURES PRISES PAR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7. Dans sa résolution 64/260, l'Assemblée générale a approuvé au total 11 nouveaux postes pour la CESAP (2 D-1, 4 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 administrateur recruté sur le plan national, 1 agent local), outre de modestes ressources non liées à des postes pour les dépenses de fonctionnement des bureaux.

8. Le tableau ci-après indique la répartition des postes entre les bureaux sous-régionaux de la CESAP.

¹ Étant donné son emplacement géographique, il est proposé que la Fédération de Russie soit incluse simultanément dans la sous-région de l'Asie de l'Est et du Nord-Est.

² L'Afghanistan participerait aux activités pour l'Asie centrale en tant que membre du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, supplément n° 19 (E/2008/39-E/ESCAP/64/39), par. 190.

Répartition approuvée des postes entre les bureaux sous-régionaux

Bureau	Postes du budget ordinaire					Agent local	Total	Notes
	D-1	P-5	P-4/P-3	P-2	Administrateur recruté sur le plan national			
Asie de l'Est et du Nord-Est	1	1	1	1			4	Dont, un poste P-2 approuvé par l'Assemblée générale pour transfert interne.
Asie du Nord et Asie centrale		1	1 (poste CEE)	1	1		4	Dont, un poste P-2 approuvé par l'Assemblée générale pour transfert interne. Un poste P-3 proviendra du budget-programme de la CEE.
Pacifique		1	1				2	En plus des sept postes permanents du budget ordinaire.
Asie du Sud et du Sud-Ouest	1	1	2			1	5	Dont, un P-4 approuvé par l'Assemblée générale pour transfert interne.

Abréviation: CEE, Commission économique pour l'Europe.

9. On compte que des postes additionnels seront mis à la disposition des bureaux sous-régionaux pour des activités de coopération technique, en complément de l'effectif autorisé sur le budget ordinaire; chaque nouveau bureau devrait, après un certain temps, compter une vingtaine de fonctionnaires.

III. FONCTIONS DES NOUVEAUX BUREAUX SOUS-RÉGIONAUX

10. Selon les recommandations du rapport du Secrétaire général (voir A/62/708, par. 25), approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/260, les nouveaux bureaux sous-régionaux feront le lien entre les sous-régions et le siège de la CESAP, s'emploieront à promouvoir et soutenir les priorités et programmes propres à leur sous-région, fonctionneront comme centres nerveux sous-régionaux pour la gestion des savoirs et des réseaux, piloteront l'exécution des activités d'assistance technique et établiront d'étroites relations de collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies dans leur sous-région (E/ESCAP/64/38 par. 22). Les fonctions précitées sont alignées sur celles des bureaux sous-régionaux existants de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission

économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) conformément à recommandation du Bureau des services de contrôle interne pour l'harmonisation des méthodes des commissions régionales. Selon la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/58/785), la CESAP a tiré parti de l'expérience acquise par la CEA et la CEPALC dans la gestion des bureaux sous-régionaux (voir A/62/7/Add.40). L'expérience du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique (CAOCEP) a également été prise en considération.

IV. FEUILLE DE ROUTE

11. Le secrétariat a rédigé une feuille de route pour l'établissement des trois nouveaux bureaux sous-régionaux, qui comporte cinq éléments : a) examen initial; b) recrutement du personnel; c) conclusion d'accords avec les gouvernements hôtes; d) recherche et choix des locaux et e) ouverture des bureaux.

A. Examen initial (janvier-juin 2009)

12. La Secrétaire exécutive a adressé des lettres en date du 15 janvier 2009 aux sièges des gouvernements des pays membres de la CESAP pour les informer de la décision de l'Assemblée générale de créer les trois nouveaux bureaux sous-régionaux de la CESAP. Ces lettres invitaient également les gouvernements des pays membres des sous-régions qui étaient disposés à accueillir les nouveaux bureaux à faire part de leur intérêt. S'agissant des États membres du SPECA, qui font partie de la sous-région de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale, les secrétaires exécutifs de la CESAP et de la CEE ont envoyé une deuxième communication aux sièges des gouvernements en date du 26 février 2009.

13. Pour assurer l'impartialité de la procédure, le secrétariat a engagé un consultant indépendant chargé de rechercher et de recommander l'emplacement (ville et pays) le plus stratégique et le plus pratique pour chacun des trois bureaux sous-régionaux. Un rapport résumant l'examen et les recommandations du consultant fera l'objet d'un document distinct (E/ESCAP/65/20/Add.1), qui sera soumis à la Commission.

14. Sur la base des recommandations du consultant et prenant en considération les vues exprimées par la Commission à sa soixante-cinquième session, le secrétariat tiendra de nouvelles consultations avec les gouvernements qui auront offert d'accueillir les bureaux sous-régionaux et consultera également les services compétents du Siège de l'ONU avant de décider de l'emplacement de chacun de ces nouveaux bureaux. On compte que le choix de l'emplacement de ces trois nouveaux bureaux aura été arrêté d'ici au milieu de 2009.

B. Recrutement du personnel (janvier-décembre 2009)

15. Les travaux préparatoires pour l'établissement des définitions d'emploi correspondant aux 11 postes approuvés par l'Assemblée générale sont en cours et se poursuivront dans l'attente de la décision sur l'emplacement des bureaux sous-régionaux, chaque définition d'emploi devant comporter l'indication du lieu d'affectation du poste dont elle fait l'objet. Sur les 11 postes précités, deux sont réservés pour le CAOCEP. Ces deux postes ont fait l'objet d'un avis de vacance et les candidatures seront soumises à une procédure compétitive d'examen et de sélection conforme aux politiques et aux pratiques établies de l'Organisation des Nations Unies.

16. Les nouveaux fonctionnaires engagés pour ces nouveaux postes recevront une formation en matière de gestion des programmes, d'administration et dans d'autres domaines pertinents, qui doit leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

C. Conclusion d'accords avec les gouvernements hôtes (juin-août 2009)

17. Une fois déterminés la ville et le pays d'accueil de chacun des bureaux sous-régionaux, le secrétariat et les gouvernements hôtes devront engager un processus de négociation pour conclure les accords pertinents, qui comportent un accord de siège et un accord sur les dispositions financières et administratives propres à chaque bureau. Ces accords définiront le cadre d'opération des bureaux sous-régionaux de la CESAP, y compris, selon qu'il convient, les moyens que fournira le gouvernement hôte, et les privilèges et immunités accordés à l'ONU et à son personnel conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.⁴

D. Recherche et sélection des locaux à usage de bureau (juillet-décembre 2009)

18. Au cours de cette phase, le secrétariat procédera notamment à des évaluations des installations et de la sécurité et de la sûreté des locaux examinés afin de décider, en consultation avec le Gouvernement hôte, de l'emplacement exact du bureau. Une fois fixé le choix des locaux des bureaux sous-régionaux, un examen des installations et des conditions de sûreté et de sécurité sera effectué pour confirmer que le bureau répond aux normes de l'ONU. Seront examinées notamment la gestion des locaux à usage de bureau, les dispositions concernant les contrats renouvelables (eau, électricité, téléphone et Internet) et l'organisation de réunions avec les responsables locaux des pompiers et de la police.

⁴ Résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale.

E. Ouverture des bureaux (fin de 2009)

19. Lorsque l'emplacement des bureaux aura été fixé, que les installations et dispositifs de sécurité seront tous en place et que le personnel aura été recruté, l'ouverture officielle des bureaux sous-régionaux sera annoncée en consultation avec les gouvernements hôtes. On compte que les bureaux sous-régionaux seront en mesure d'assurer l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011.⁵

IV. ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'EXÉCUTION

20. L'établissement des nouveaux bureaux sous-régionaux renforcera le dispositif de la CESAP et sa capacité à exécuter le programme de travail notamment a) en appuyant les activités de la Commission à l'aide d'analyses régulières des priorités des pays dans les sous-régions de la CESAP; b) en assurant une exécution plus équilibrée du programme de coopération technique de la CESAP; c) en favorisant une coopération plus étroite avec les organisations sous-régionales, les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies; d) en améliorant le suivi et l'évaluation des activités de la CESAP et e) en augmentant la visibilité de la CESAP dans l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique.

21. Dans sa résolution 63/247, l'Assemblée générale a adopté notamment le cadre stratégique de la CESAP pour 2010-2011, qui comporte un nouveau sous-programme 8 relatif aux activités sous-régionales pour le développement. Les objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de résultats du sous-programme 8, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale, guideront le programme de travail des nouveaux bureaux sous-régionaux. La Commission aura, à sa soixante-cinquième session, l'occasion d'examiner et d'approuver les produits dont l'inscription est proposée au programme de travail de 2010-2011 pour le sous-programme 8 (voir E/ESCAP/65/18), et dont l'exécution serait assurée par les nouveaux bureaux sous-régionaux et par le CAOCEP.

22. Comme l'ont indiqué un certain nombre d'États membres, il est important d'associer étroitement les gouvernements à la détermination des priorités du programme de travail des nouveaux bureaux sous-régionaux ; le secrétariat a donc prévu au programme de travail de 2010, trois réunions intergouvernementales spéciales à cet effet pour les sous-régions ci-après: Asie de l'Est et du Nord-Est, Asie du Nord et Asie centrale et Asie du Sud et du Sud-Ouest. Si elles sont approuvées par la Commission, ces réunions (qui n'auraient lieu qu'une fois pour chaque bureau) se tiendraient au siège de la CESAP sans incidences financières additionnelles et

⁵ À paraître sous la cote A/63/6/Rev.1.

seraient ouvertes à la participation des membres et membres associés de la Commission. Pour le CAOCEP, la Commission a prévu dans sa résolution 64/1 que l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique tiendrait une session tous les deux ans pendant la session de la Commission, ceci afin de permettre un examen intergouvernemental approprié des priorités sous-régionales.

23. On compte que les priorités de fond des bureaux régionaux seront fondées, dans la mesure du possible sur les plans d'action convenus pour leurs sous-régions respectives, notamment la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,⁶ le Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale et le Programme d'aménagement du Bassin du fleuve Tumen. Le secrétariat bénéficiera également des directives des États membres des sous-régions concernées et de la Commission pour l'identification des activités et programmes prioritaires dont la mise en œuvre incomberait aux bureaux sous-régionaux.

- - - - -

⁶ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port Louis, Maurice, 10-14 juin 2005 (publication des Nations Unies, n° de vente F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.